

OBJET : Mise à disposition de locaux communaux situés 1 rue Barbusse à DENAIN.

DECISION DU MAIRE N° 2025-096/DGS

3. Domaine et Patrimoine **3.3. Locations**

Vu les articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 7 en date du 28 Mai 2020 du Conseil Municipal portant délégation du Conseil Municipal au Maire ;

Considérant que, dans le cadre de l'organisation de l'année scolaire 2025/2026, il a été constaté que le collège Turgot, situé au 99 rue Ludovic Trarieux à Denain, sera confronté à une situation de suroccupation dès la rentrée de septembre 2025 en raison de l'augmentation continue du nombre de collégiens depuis ces dernières années ;

Vu la demande formulée par le Département du Nord, compétent dans la gestion des équipements utilisés dans ce cadre éducatif, pour la mise à disposition de locaux situés 1 rue Barbusse à Denain, à l'intérieur du groupe scolaire Voltaire et Diderot, à proximité dudit collège Turgot pour l'accueil de ses élèves ;

Vu l'obligation réglementaire du Département du Nord aux bonnes conditions d'accueil des élèves du Collège Turgot ;

Considérant que, cette mise à disposition a pour objectif l'exercice d'enseignement dispensé par l'équipe pédagogique du Collège Turgot de Denain, à l'exclusion de toute autre activité ;

Considérant l'engagement du Département du Nord à utiliser les locaux conformément à cette activité ;

DECIDE

Article 1^{er} : Les locaux préfabriqués situés au 1 rue Barbusse à Denain (59220) sont mis à disposition suivant l'acquittement à terme échu de la mise à disposition d'un forfait de 3 750 euros correspondant aux charges de fonctionnement de l'équipement.

Article 2 : Le Département du Nord s'engage à respecter les lieux, à assurer la sécurité des participants et à remettre le bâtiment dans son état d'origine à l'issue de cette mise à disposition.

Article 3 : La convention précise les attributions du Département du Nord et de la commune et sera signée par mes soins.

DECISION DU MAIRE N° 2025-096/DGS

Envoyé en préfecture le 15/07/2025

Reçu en préfecture le 15/07/2025

Publié le

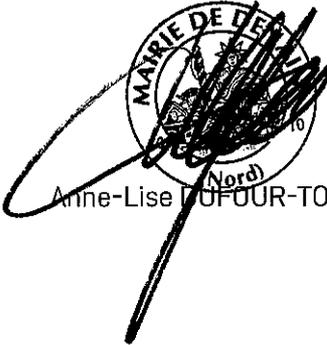
S²LO

ID : 059-215901729-20250710-250710AU_096DGS-AU

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffrey Saint Hilaire CS 62039-59014 Lille cedex, télécopie 03.59.54.24.45 ou via le site internet telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de la transmission au représentant de l'Etat ou de sa publication.

DENAIN, le 10 Juillet 2025.

Le Maire,



Anne-Lise L'ÉTOUR-TONINI.

**Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu
de la réception en Sous-Préfecture le
et de la publication le**